

## Périodiques non canadiens

*Reader's Digest* a respecté toutes ces exigences, à la lettre. Permettez-moi d'insister sur une chose: j'ai toujours été et serai toujours en faveur du *Reader's Digest*. La famille Flynn y a été abonnée pendant nombre d'années. J'ai toujours été particulièrement fier du fait que j'ai connu personnellement le seul diplômé, que je sache, de *Reader's Digest*. Je parle ici d'un Frère «Robbie» qui a tant fait, et si bien, comme frère des «voyous» de la région de Thunder Bay. Il a fait beaucoup de bien dans son milieu de travail, surtout à nos autochtones. C'est l'un des nombreux Canadiens qui ont été, pour ainsi dire, complètement instruits par *Reader's Digest*, et je suppose que bien d'autres Canadiens y trouvent une source d'instruction supplémentaire. Ils se demandent probablement, comme beaucoup d'autres, s'ils continueront de recevoir le même *Reader's Digest* ou si la revue devra se retirer des affaires ou encore changer de formule au point de devenir méconnaissable.

● (1710)

Il est extrêmement regrettable que nous devions étudier le bill C-58 sous un aspect aussi compliqué, car en fait la question est présentée comme un problème d'impôt sur le revenu; c'est de là que vient toute la confusion qui entoure le véritable problème. Il y a ici un dilemme qui laisse tous les Canadiens perplexes. Je suis sûr que tous les députés qui, au cours de l'année, ont reçu des tas de lettres de leurs commettants à propos du *Reader's Digest* et qui se sont donné la peine de répondre en détail et de bonne foi ont admis que, en 1974, 24 p. 100 des articles publiés dans l'édition canadienne du *Reader's Digest* avaient été écrits par des Canadiens. Nous acceptons également le fait que, en 1976, 30 p. 100 des articles seront écrits par des Canadiens et le *Reader's Digest* publiera alors presque autant d'articles exclusivement canadiens que toutes les autres grandes revues canadiennes. Il est possible que des personnes qui ont engagé des capitaux dans l'industrie de l'édition jouent de leur influence; je suis entièrement d'accord là-dessus.

Peut-être profite-t-il de l'occasion pour éliminer la concurrence. Malheureusement, il se peut qu'il ait convaincu certaines personnes qui ont probablement collaboré de très près à la rédaction du bill de mettre *Reader's Digest* dans une situation impossible. Je conviens que sans concurrence, certains éditeurs de revues continueraient de nager dans la médiocrité, voire de se relâcher davantage.

Ce qui me déroute encore plus, c'est que *Reader's Digest* est censé avoir des recettes mirobolantes grâce à la publicité. Cependant, si je comprends bien, *Reader's Digest* n'a bénéficié, en 1973, que de 21 p. 100 du total des recettes provenant de la publicité et allant à d'autres publications membres de l'Association des magazines canadiens. Voici la liste des revues qui en ont tiré un montant égal et se le sont partagé: *Chatelaine*, *Miss Chatelaine*, *Maclean's*, *Le magazine Maclean*, *TV Hebdo*, *Time Canada*, *Sélection du Reader's Digest*, le pendant français, *The Observer*, *Country Guide*, *Legion* et *Saturday Night*, qui a suspendu sa publica-

[M. Flynn.]

tion récemment. Bien sûr, ces revues sont loin de représenter la totalité des périodiques publiés au Canada.

Je n'ai pas de chiffres exacts, mais on peut estimer à environ 6 p. 100 la part d'annonces publicitaires insérées dans les revues canadiennes qui revient au *Reader's Digest*. Cela ne tient pas compte des revenus tirés de la publicité placée dans les revues commerciales canadiennes, qui atteignent la somme rondelette de \$34,700,000. Nous pouvons comparer ce chiffre à celui des journaux qui, au Canada, ont un revenu publicitaire de \$427 millions. En Allemagne de l'Ouest, les revues de consommateurs, avec un revenu de \$707 millions, font autant de publicité que les journaux et trois fois plus que la télévision.

Au Canada, elles ne prennent qu'un quatorzième du buttin publicitaire. Quelqu'un a posé cette question: Pourquoi ce gouvernement dépense-t-il ou va-t-il dépenser des milliers de dollars des contribuables pour les persuader de se lever de leur fauteuil et de se lancer dans la mêlée? Sommes-nous donc tous frappés de léthargie pour que, sans réagir, nous regardions le gouvernement décider des efforts que nous devons faire? Je crois que nous sommes parfois endormis. En ce cas particulier, lors que nous laissons passer le bill C-58 au détriment de nombreux Canadiens, je crois vraiment que nous le sommes.

Mon ami le député de Cochrane (M. Stewart), à qui j'ai parlé du bill, a recommandé certains changements. Il les présentera plus tard et j'y souscrirai. Ils sont dignes de mention. Ils constitueraient l'essentiel d'un amendement qui se lirait ainsi:

Que l'on abroge le paragraphe 19(2) de la loi de l'impôt sur le revenu (comme il a été proposé) en le remplaçant par ce qui suit:

19. (2) Un numéro ou une édition d'un numéro d'un journal ou périodique est réputé, aux fins du paragraphe (1), ne pas être numéro d'un journal ou périodique non canadien

a) s'il est rédigé et publié au Canada et ses opérations de publication—composition, clichés, impression, tirage, publicité, services aux clients, finances et administration—sont effectuées au Canada;

b) s'il est publié par une corporation, un propriétaire, une société ou une association canadiens, constitués ou enregistrés en vertu des lois du Canada ou d'une province canadienne;

c) s'il appartient

(i) à des intérêts canadiens à 75% ou

(ii) à des intérêts canadiens dans une proportion définie à l'article 257 de la Loi de l'impôt sur le revenu et publiée dans les deux langues officielles du Canada;

d) si sa politique est contrôlée par un conseil d'administration formé aux trois quarts au moins de citoyens canadiens;

e) s'il est dirigé et entièrement rédigé au Canada par une direction et un personnel résidant normalement au Canada;

f) s'il accorde entière liberté de rédaction à ses rédacteurs au Canada, sous réserve seulement de la législation sur les droits d'auteur;

g) s'il comprend au moins 30% d'articles, à l'exclusion de la publicité, qui n'ont pas déjà été publiés dans un périodique à l'extérieur du Canada;

h) s'il encourage la rédaction d'articles sur le Canada qui pourraient présenter un intérêt international au-delà des frontières canadiennes.